SI.EN Fen

L'INSPECTION

Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 5
du 11 mars 1994

SOMMAIRE

Editorial 1

VIE SYNDICALE
Audiences au Ministère 2
CAPN des IEN 3
Congrès de la FEN 8
Complémentarité de l'alternance et de l'apprentissage 15
Modification statutaire 16

RETRAITES
Commission Nationale du 28 janvier 11

NOTRE METIER
L'inspection 12
Inspection des certifiés 14

L'Inspection
N° 5

Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI

SI.EN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19

Imprimerie et photocompostion : FEN

Commission paritaire :
3 323 D 73 S

EDITORIAL

S'il est actuellement un terme des plus fréquemment utilisé, c'est bien celui de «crise». Il s'applique à tous les niveaux - international, européen, national -, et dans tous les domaines - politique, économique, social et syndical -.

Si l'histoire montre que les moments de crise «produisent un redoublement de vie chez les hommes» selon le mot de Chateaubriand, il conviendrait peut-être d'ajouter... si, toutefois, ils ne les brisent pas.

Faut-il établir un rapprochement entre ce phénomène souvent constaté et l'énorme et magnifique manifestation du 16 janvier à Paris, en réponse aux initiatives d'un gouvernement, et d'un ministre qui, peu de temps après sa nomination, n'hésitait pas à déclarer devant le Conseil Supérieur de l'Éducation : «je veux restaurer la capacité d'indignation de l'École française.»

Ce rappel pourrait faire sourire, mais gardons-nous en bien.

De même, évitons de nous réjouir trop hâtivement des résultats obtenus à la suite du 16 janvier. Certes, le ministre et le gouvernement ont reculé, mais ont-ils pour autant abandonné? Certes, ils ont habilement proposé de sortir de la crise d'une façon positive, par l'organisation de tables rondes sur des thèmes propres à mobiliser, une fois de plus, nos énergies. Si une échéance a même été fixée pour clore des travaux qui devraient déboucher sur des propositions concrètes à soumettre au Premier ministre, celui-ci, sans rien exclure, n'a pour autant pris aucun engagement le 27 janvier, à Matignon.

Le SI.EN s'associera à cette démarche de concertation dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, tout comme il participera à la réflexion des groupes de travail qui se mettent en place sur le recrutement et la formation, les missions des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, et les conséquences qui pourraient en être tirées, en termes statutaires, indiciaires et indemnitaires.

Mais en cette période d'incertitude et d'attente, la plus grande vigilance s'impose à tous, et dans tous les domaines.

Pour sa part, dans le respect des valeurs auxquelles il est attaché, pour défendre et promouvoir le service public d'Éducation Nationale, fort des mandats qui sont les siens, le SI.EN saura tenir le cap.

Michel MARUCELLI
Secrétaire Général

AUDIENCES AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'Evaluation et de la Prospective.

Le 5 janvier, Claude Thélot, Directeur, a tenu à recevoir le SI.EN (Maryse Le Moël, Michel Marucelli, Gabrielle Santarelli) avant toute autre organisation, pour lui présenter les objectifs et le programme de travail de sa direction pour 1994. Le programme portant sur l'évaluation des pratiques pédagogiques, a retenu toute notre attention. Il a permis de poursuivre et de préciser la réflexion engagée sur la complémentarité nécessaire entre inspection et évaluation, et le rôle des inspecteurs.

Direction des Lycées et Collèges.

Le 6 janvier, Christian Forestier a reçu une délégation du SI.EN, constituée de Renée Hasiak, Maryse Le Moël, Michel Marucelli et Gabrielle Santarelli. Deux points à l'ordre du jour : questions relatives à l'enseignement technique et professionnel, l'apprentissage, et le collège pour tous.

* Gestion des postes IEN-ET et dénomination des postes de l'apprentissage : le SI.EN a renouvelé ses demandes d'une mise en cohérence avec les dispositions statutaires. L'étude est à conduire avec la DPID et l'Inspection Générale.

* Loi quinquennale et missions des IEN-ET: accord du Directeur pour considérer que les IEN-ET ont vocation à intervenir dans les différents champs : statut scolaire, apprentissage, formation continue.

* Evaluation et diplômes: Christian Forestier affirme son attachement à la valeur nationale des diplômes et rejette l'idée de «diplômes intermédiaires» lorsqu'ils sont acquis à la suite d'un contrôle en cours de formation, modalité qu'il envisage de mettre en place pour les CAP, les Bac. Professionnels, les BTS.

* Les classes d'insertion préprofessionnelle par alternance : l'Education Nationale n'est pas à l'origine de cette structure, à laquelle elle est opposée. A la rigueur, elle ne pourrait se concevoir qu'à titre expérimental.

* La taxe d'apprentissage : les présidents des commissions - les IEN-ET - sont maîtres de son attribution. Il n'existe aucune opposition à ce que les collèges la perçoivent, lorsque des classes de 4ème et 3ème technologiques y sont implantées.

* Le collège pour tous : suite à l'opération lancée par le ministre, il convient d'attendre les conclusions de la mission confiée à l'Inspecteur Général M. Bouchez. La DLC s'inscrit dans une logique de non filiarisation et de non exclusion. Elle s'appuie en outre sur un principe simple : favoriser les apprentissages fondamentaux plutôt qu'accumuler les connaissances.

Doyen de l'Inspection Générale.

Le 13 janvier, Le Doyen Georges Laforest a reçu Renée Hasiak, Michel Marucelli et Gabrielle Santarelli qui ont exprimé le mécontentement du SI.EN concernant la lenteur à mettre en place les commissions de travail prévues, l'absence de réponse à la demande d'audience auprès du ministre,... Le Doyen nous informe que le pilotage du groupe de travail sur les missions des IEN vient d'être confié à M. Rubio, Inspecteur Général du groupe de l'enseignement primaire. Le SI.EN rappelle les termes du protocole d'accord du 15 février 1993 : sont-ils toujours d'actualité?... Le Doyen donne son accord à une étude avec la DLC et la DPID pour l'étiquetage des postes de l'apprentissage.

Direction des Personnels d'Inspection et de Direction.

Suite à la première audience du 14 octobre, M.Péritaz, Directeur-Adjoint et Mme Pépin, Chef du Bureau DPID4, ont reçu la délégation du SI.EN, constituée de Marie-Paule Collet, Renée Hasiak, Michel Marucelli, Gabrielle Santarelli. Trois questions ont été abordées :

* Le rappel de nos revendications statutaires, indiciaires et indemnitaires, rappel rendu nécessaire par une interprétation surprenante de propos qui auraient été tenus par M. Baladier, selon laquelle l'absence de contentieux avec les IEN aurait signifié l'absence de revendications de notre part. M. Péritaz atteste qu'il ne peut y avoir d'ambiguïté, et renvoie ces questions à l'objet du groupe de travail présidé par M. Rubio, dont les conclusions pourront se traduire, effectivement, en modifications statutaires, indiciaires, indemnitaires.

* Les questions liées au Centre de Formation : sur le régime indemnitaire des stagiaires, le SI.EN ne peut accepter la réponse apportée par la DPID et souhaite qu'enfin une réflexion d'ensemble puisse être conduite sérieusement. La délocalisation annoncée devrait permettre ce type d'étude. Le SI.EN demande qu'une information soit faite aux stagiaires sur les critères qui vont présider aux premières affectations et sur

(voir suite page 10)

C.A.P.N. DES IEN du 3 février 1994

La C.A.P.N. du 3 février présidée par M. Louis BALADIER a examiné :
- les avancements au choix dans la classe normale pour la période du 01-09-93 au 31-12-93 ;
- les propositions de classement des recteurs aux tableaux d'avancement à la hors-classe au titre du 1% complémentaire pour 1993 et de l'année 1994.

Siégeaient à cette commission au titre de la parité syndicale : Mireille DESTREZ, Renée HASIAK, Michel JARRIS, Michel MARUCELLI et Gabrielle SANTARELLI. Bernard LESPES (secrétaire général du S.N.I.I.O.) y intervenait comme expert à la demande du S.I.E.N..

PREPARATION DE LA CAPN.

Les délégués paritaires nationaux qui se sont réunis le 2 février ont utilisé pour leurs travaux les comptes rendus des C.A.P.A. parvenus dans leur totalité. Ils ont ensemble arrêté le contenu de l'intervention de Michel MARUCELLI qui, non seulement expose la politique syndicale en matière d'application du statut des I.E.N., mais aussi dénonce vigoureusement la manière dont certains recteurs ont opéré le classement des I.E.N. de leur académie. C'est en effet la première année que les procès verbaux des C.A.P.A. font apparaître un pareil nombre de demandes de vote, de votes contre, de suspensions de séance mettant en évidence, dans certaines académies, la difficulté accrue pour les commissaires paritaires, d'engager le dialogue avec le recteur.

Les commissaires paritaires ont aussi balayé l'ensemble des classements des recteurs et élaboré pour chaque académie des propositions tenant compte des avis donnés par les commissaires paritaires académiques et d'un travail de classement national s'appuyant sur les critères syndicaux clairement affichés depuis 1990 : ancienneté de fonction, ancienneté dans le 9éme échelon, âge, notamment pour les I.E.N. nés en 1939 et avant.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Concernant les promotions au choix au titre du dernier trimestre de l'année 1993.

Ce sont les critères habituels à ce type d'avancement qui ont été retenus, à savoir la note des intéressés et pour départager les candidats, l'ancienneté dans la fonction à la date de la promotion.

Concernant le tableau de classement 1993 (1% complémentaire)

Il s'agit là de l'application stricte du protocole d'accord du 15-02-93.

C'est le document de travail élaboré au titre de l'année 1993 qui a servi de support aux 27 propositions supplémentaires de l'administration (17 I.E.N. 1er degré, 8 E.T. et 2 I.O.) . La quasi-totalité des I.E.N. proposés par l'administration étaient classés, sur les tableaux des recteurs, immédiatement après les derniers retenus par la commission de février 1993. Pour un grand nombre, il y avait convergence entre le choix de l'administration et les critères que nous nous étions donnés. De plus, compte tenu de modifications de classement, opérées par certains recteurs entre 93 et 94, le recours au classement 93 a permis de régler des situations qui n'auraient pu l'être autrement. Une nouvelle fois la clause de mobilité a éliminé du choix certains I.E.N..

Pratiquement, ces 27 promus sont classés après les 71 initialement inscrits au titre de 1993, ce qui signifie que les 27 premiers classés (qui ont déjà reçu leur arrêté de reclassement), verront l'effet de leur promotion avancé au 1er janvier 1993, les derniers étant promus à compter de la rentrée scolaire 93/94. Des arrêtés individuels préciseront à chacun la date d'effet définitive de cet avancement

Concernant l'avancement à la hors-classe au titre de 1994

Lire la déclaration de Michel MARUCELLI (voir p.5) à laquelle M. BALADIER a répondu brièvement sur deux points:
- il a exprimé son accord avec les délégués du personnel pour aller vers un classement fondé sur des critères clairs améliorant l'homogénéité du système. Il acceptera de réfléchir sur les propositions que nous lui ferons mais, il refuse les solutions qui entraîneraient des promotions fondées sur la gérontocratie ou sur l'"exceptionnalité méritocratique".
- dans la situation actuelle, il s'en tiendra aux propositions des recteurs en examinant toutefois l'ancienneté dans la fonction et l'échelon et demandera des explications aux recteurs chaque fois que cela s'imposera.

Il souhaite enfin que le nombre des promotions par académie soit proportionnel à celui des I.E.N. de l'académie rapporté à l'effectif global, point sur lequel les délégués pari-

taires sont en désaccord, car un tableau national doit se fonder sur les carrières des individus et non sur une quelconque répartition géographique.
Pour cette tranche, la hors-classe est portée à 32% de l'effectif des emplois du corps (2100 emplois) Compte tenu des actuelles demandes de départ en retraite, il y a 86 possibilités de promotions en liste principale (56 1er D., 25 ET. et 5 IO.) et 41 en liste complémentaire (27 1er D., 11 ET., 3 IO.).

Une nouvelle fois les commissaires paritaires se sont attachés à défendre les collègues ayant fait valoir leur droit à pension ou proches de la retraite et plus généralement tous ceux qui, classés au 9éme échelon ont une ancienneté de fonction importante et dont le classement ne permettait pas toujours la désignation. Ils ont obtenu satisfaction pour quelques-uns d'entre eux classés soit en liste principale soit en liste complémentaire, ainsi que l'engagement de la D.P.I.D. d'interroger les recteurs sur les raisons de certains classements ou déclassements.
La non-satisfaction de la clause de mobilité, vérifiée par la D.P.I.D. en l'absence d'attestation rectorale, a comme chaque année évincé du bénéfice du tableau de classement des collègues pourtant anciens . Certaines de ces situations devraient être réglées dès l'an prochain.
Cette année encore, le classement final correspond largement aux propositions des recteurs, mais il prend en compte les correctifs avancés par les délégués du personnel tant académiques que nationaux.

ANALYSE DES RESULTATS

1°) Comme en 1993, on note peu de classements exceptionnels, notamment sur les listes académiques, l'exception relevant davantage des secteurs utilisant des personnels détachés.
Les recteurs et la D.P.I.D. ont privilégié les personnels déjà classés au 9éme échelon comme le leur demandait les commissaires paritaires. Les résultats en témoignent: plus de 80% des I.E.N. retenus sont au 9éme échelon dont plus de 90% pour le 1er D(78% en tireront un bénéfice indiciaire immédiat) et plus de 70% pour les E.T.. Le choix d'I.E.N. des 8ème et 7ème échelons s'explique le plus souvent par l'âge des intéressés.
Ces chiffres mettent bien en évidence le rôle de fin de carrière conféré au passage à la hors-classe.
2°) L'Administration a respecté l'équilibre entre les 3 spécialités qui constituent le corps.
3°) Autres données numériques:
L'âge : 59% des promus ont 50 ans et plus, 39% entre 45 et 49 ans. Ces pourcentages varient selon les spécialités (62% de plus de 50 ans pour les I.E.N. 1er degré , 56 pour les ET. et 40 pour les IO). La moyenne d'âge des promus a tendance à s'abaisser d'année en année.
L'ancienneté dans la fonction : 72% ont plus de 10 ans d'ancienneté dans le corps des I.E.N. (85% pour les 1er D 43% pour les ET et 70% pour les IO). La plupart des I.E.N. ayant une grande ancienneté de fonction ont bénéficié d'une promotion à la hors-classe ; l'obstacle majeur demeurant la clause de mobilité, notamment pour les ET.
Fin 1994 entre 51 et 52% de l'effectif des 3 ex-corps I.D.E.N., I.E.T. et I.I.O. recensés en 1989 auront bénéficié de la hors-classe. Les 2 années qui viennent, avec l'augmentation du taux à 33 puis à 35%, devraient assurer la promotion d'encore 10 à 12% de cet effectif.

Profitant du nombre accru des possibilités de promotions en 1995 et 1996, les commissaires paritaires académiques et nationaux devront être particulièrement attentifs au règlement de toutes les situations en suspens (collègues atteignant 55 ans, et/ou ayant une grande ancienneté dans la fonction) et suffisamment combatifs pour obtenir des recteurs, des classements opérationnels pour ces I.E.N. . C'est cela aussi l'action syndicale.

G.SANTARELLI

CEUX QUI NOUS ONT QUITTES

René THIBAULT, IEN 1er degré, décédé le 30 octobre 1993 à Chartres, syndicaliste fidèle, homme de devoir, très attaché à l'école laïque et à ses maîtres.

Jacqueline WEILLAND-GERON, IEN 1er degré, à Epinay sur Seine, décédéele 30 janvier 1994.

INTERVENTION DE MICHEL MARUCELLI A LA CAPN DES IEN DU 03.02.94

Les délégués du personnel ont refusé de siéger à la précédente réunion de la CAPN des IEN qui était prévue le 23 novembre dernier.

Ils vous en avaient exposé les motifs par lettres en date du 17 et du 23 novembre, la dernière vous étant remise juste avant la réunion, au cours de la brève audience que vous aviez accepté de leur accorder.

Les délégués du personnel ont tenu à manifester ainsi leur très vif mécontentement devant les atermoiements et le peu de considération de l'Administration à l'égard des inspecteurs qu'ils représentent, sur le dossier - ouvert depuis plus d'une année et déjà évoqué en CAPN - des 15 collègues détachés dans le corps des IET, non encore reclassés dans celui des IEN.

Ils faisaient remarquer en outre que certains d'entre eux, relevant des travaux prévus à l'ordre du jour de la commission,
risquaient, sans décision les concernant, d'être pénalisés dans leur avancement de carrière.

C'est pourquoi, aujourd'hui, les délégués du personnel se réjouissent de l'intégration enfin réalisée de ces collègues, et ils ne doutent pas que leur situation sera examinée lors de la présente commission.

Permettez-moi, en outre, de vous dire que nous avons apprécié d'avoir été informés de cette intégration directement et par vos soins, aussitôt qu'elle a été rendue possible.

Avant d'aborder les travaux concernant le passage des collègues à la hors-classe, je vais vous exposer les orientations qui vont guider nos positions.

En rappelant, en premier lieu, que le décret statutaire du 18 juillet 1990 n'est pour nous qu'une étape vers l'objectif que nous poursuivons du corps unique d'inspection aux missions diversifiées qui reconnaisse enfin, en termes statutaires et indiciaires, non seulement l'égale dignité mais aussi l'égale compétence à inspecter aux différents niveaux d'enseignement, transposition de ce qui a été réalisé pour les corps enseignants.

Car c'est bien sur cette voie que nous sommes engagés, voie ouverte par le ministre Lionel Jospin qui la présentait comme telle, en 1989 et 1990, à tous les IDEN réunis en Sorbonne et que son Directeur de Cabinet, Olivier Shrameck, par lettre du 11 mai 1990 à tous les IDEN, confirmait en rappelant les missions identiques confiées aux IPR-IA et aux IEN. Il affirmait également dans ce même courrier que, je cite: «Le pourcentage des emplois de hors-classe arrêté apporte à tous les IEN la garantie d'un avancement de grade dans le cadre d'un déroulement normal de carrière.» Il ajoutait : «La rapidité de mise en place de ces emplois - deux ans - est destinée à permettre aux personnels actuellement en fonction de bénéficier largement de cet avancement.»

C'est dans le même sens qu'ont été prises les mesures contenues dans le protocole d'accord du 15 février 1993 avec le ministre Jack Lang, concernant notamment la vitesse unique d'avancement d'échelon au choix et l'élargissement du taux de passage à la hors-classe de 30 à 35% entre 1993 et 1996, qui vient d'être acté par le décret modificatif du 6 janvier 1994.

Ces mesures sont une nouvelle étape vers le même objectif et elles répondent, pour une part, à notre revendication - forte - de transformation de l'actuelle hors-classe en classe normale dont l'indice terminal doit être le 818 NM.

C'est dans cette perspective que nous nous situons, qui nous conduit à considérer l'actuelle hors-classe comme un prolongement normal de carrière pour tous les IEN, c'est-à- dire, très clairement, comme un 10 ème et un 11 ème échelon.

Enfin, je voudrais terminer mon intervention par l'analyse de la situation qui ressort, d'une part des documents transmis par les Recteurs et d'autre part des informations que les commissaires paritaires nous ont transmises à l'issue des réunions des CAPA.

C'est, une fois de plus, et malgré les consignes que vous avez données dans la note de service préparatoire, le constat de la plus grande diversité des pratiques et des critères d'une académie à l'autre. Ainsi, les Recteurs ont:

- tantôt limité arbitrairement le nombre des collègues qu'ils avaient à classer,
- tantôt repris la liste de

l'an passé, ou bien, à l'occasion du changement de Recteur, délibérément pris le contre-pied,

- tantôt ils ont «rétrogradé» des collègues sans apporter de justification,

- tantôt ils ont procédé à la répartition de leurs propositions en nombre égal entre les départements de leur académie, tantôt ils semblent avoir établi un ordre de priorité entre les départements,

- tantôt certains ont estimé qu'ils ne pouvaient classer un collègue arrivant dans l'académie autrement qu'en queue de liste,

- tantôt ils ont montré peu de cohérence, en qualifiant un collègue d'«exceptionnel» mais en le classant à un rang peu favorable...

Nous observons également que, souvent, la proximité d'exercice de la fonction, auprès du Recteur comme auprès de l'Inspecteur d'Académie, influence fortement l'ordre du classement.

Des situations de blocage nous ont été signalées, que nous examinerons cas par cas.

Cette diversité ne va pas faciliter nos travaux. Elle est la conséquence de l'absence de critères nationalement définis, objectifs, et plus précis que ceux existant actuellement, appliqués en totale transparence. Par exemple, comment définir clairement le caractère «exceptionnel» ?

En conclusion, je poserai deux questions :

- quand sera-t-il possible de réfléchir ensemble à des critères d'appréciation pour les inspecteurs ? Nous y sommes prêts depuis qu'il nous a été dit, il y a bientôt quatre ans, que ce «chantier» allait s'ouvrir...

- comment comptez-vous traiter, aujourd'hui, l'hétérogénéité des situations proposées par les Recteurs à l'issue des CAPA ?

Nous souhaitons que nos travaux se déroulent dans la transparence et la volonté du traitement équitable de nos collègues.

L'Adéic-fen

Le quotidien c'est important

■ **Information sur l'actualité de la consommation** - Le point sur le i, périodique de quatre pages, paraît cinq fois par an. Au sommaire de ses différents numéros : le point sur l'actualité du mouvement consommateur et de l'activité de l'ADEIC, trois questions à... une personnalité du monde de la consommation, une fiche pratique à l'usage des enseignants, une rubrique initiative, une humeur signée Panurge, un zeste d'insolite...

■ **Aide pédagogique en matière d'éducation à la consommation et à la protection de l'environnement** - Le catalogue de l'ensemble du matériel pédagogique édition 1991 est disponible. On peut l'obtenir sur simple demande.

■ **Stages de formation** - L'ADEIC-FEN est une association d'associations, spécialisée dans l'éducation du consommateur. Elle répond à toute demande particulière d'aide pédagogique.

■ ADEIC-FEN, 43 boulevard du Montparnasse, 75006 Paris - ☎ - 40 49 03 04

TABLEAU DE CLASSEMENT
complément au titre du 1% supplémentaire pour 1993

AIX-MARSEILLE :
GUILLAUD Gisèle.

ANTILLES-GUYANE :
JEAN-BAPTISTE-EDOUARD Roland.

BESANÇON :
COLIN René - TESTON Rémy.

BORDEAUX :
LATRY Marie-Claire.

CRETEIL :
MENAGE Jacqueline.

DIJON :
MAZOYER Jean-Michel.

LILLE :
LENOIR Eric.

LIMOGES :
SEGUIN Yannick.

LYON :
BARBE Michel.

MONTPELLIER :
BERNABLE Jean-Pierre - **COUSQUER** Jean-Luc.

NANCY-METZ :
DEMOGEOT Anne

NANTES :
BRILLAND Claude - *JARNO Régis - MARCAUD Joëlle.*

PARIS :
FOUQUET Jocelyne

POITIERS : *ELIE Yvan.*

REIMS :
GUERAULT Daniel.

RENNES :
COADOU Jean - *SCHMITT Daniel.*

STRASBOURG :
GROSJEAN Colette.

TOULOUSE :
BEDOS Albert - GRIMAL Jean-Paul - *LAHAILLE Aimé.*

VERSAILLES :
GRIMAULT Mireille - **LAMARGOT** Jean-Pierre.

TABLEAU DE CLASSEMENT 1994

AIX-MARSEILLE :
BARDON Alain - **FAURE** Eliane - **GROSPERRIN** Roland (LC)- HIBON Jean-Michel - **LEVY-SOUSSAN** Charles-Denis - *MICHEL René* (LC) - *MONTDIDIER Christiane.*

AMIENS :
BOUVET Léon-Paul - *GALMICHE Alain* - **LABENNE** Guy - LE CALVE Marie-Thérèse - **VANHEEGHE** Michèle (LC).

ANTILLES-GUYANE :
DE MONTAIGNE Lucienne - **HEURTAUX** Gérard - **LAURET** Karl (LC).

BESANÇON :
BIZE Jean-Marie - *JENNY-THOMAS Lucas* - *PASQUIER Marguerite* (LC) - **TISSOT** Rémy (LC).

BORDEAUX :
CARREL Jean-Marie - **TARLE** Gabriel (LC).

CAEN :
COADOU Gérard - **EVEILLEAU** Bertrand (LC) - **LE BOHEC** Michel - **ROBIOLLE** Claude.

CLERMONT-FERRAND :
GOULEME Daniel - *HORIOT Mireille* (LC) - *MONDON André.*

CORSE :
LESCUYER François.

CRETEIL :
BABLET Marc - **BECRET** Guy (LC) - *GISLOT Alain* - **LEAU** Michel - **SCHULTZE** Colette.

DIJON :
BERLION Daniel - *BOURGEOIS René* (LC) - REMY Joël - **VACHON** Arlette (LC).

GRENOBLE :
BESSON Michèle (LC) - *CHATILLON Paulette* - **DURBEC** Louis - *JULLIEN André* (LC) - **MAURIN** Claude (LC) - MOLIE Jean-Louis - **PALANQUE** René - **RADZYNER** Serge - **TUBACH** Elvire (LC)

LILLE :
BOUCHERIE Dominique (LC) - *DRUETTO Daniel* - *DUCROCQ Michel* - **FRACKOWIAK** Pierre - **FROMONT** Rémi (LC) - **HANRY** Jean (LC) - **SOUALLE** Gilbert.

LIMOGES :
GRANET Jean-Claude - **TOURNIER** Guy.

LYON :
BARRY Gérard (LC) - **BASTIEN** Gérard - **COMBES** Françoise - DESTOUR Henry (LC) - *GAUTHERON Jacques* (LC) - *RUEL Robert.*

MONTPELLIER :
DA SILVA Jean-Marc - *LINDEN Françoise* (LC) - **MASSEMIN** Jean-Pierre - **UCHAN** Jacques - *VERNET Jean-Marie.*

NANCY-METZ :
BERNADET Jean-Jacques - *BIGOT Christiane* (LC) - **JUNG-SCHWEITZER** Odette - **NOEL** Bernard (LC).

NANTES :
DELAGE Francette (LC) - **FAUCON** Guy - **GADEAU** Yves - *GALIVEL Bernard* - ROUX Serge.

NICE :
CAMPAN-COUSIN Joëlle (LC) - **GERBAUD** Jean-Paul - **RODRIGUEZ** Colette.

ORLEANS-TOURS :
FROMENTAUD Daniel (LC) - HOUDIN-BERTIN Denise (LC) - **MISCOT** Jean-Pierre - **NOUZILLE** Bernard - **PICANO** Claude (LC).

PARIS :
AMARA Jacques - **CHAMPEYRACHE** Gérard (LC) - *DELAHOUSSE Brigitte* - **GERMAIN** Jean-Pierre (LC).

POITIERS :
COEUR Françoise - *LAVIGNOTTE Christiane* (LC) - *LUCQUIAUD Francis* - **POIRIER** James.

REIMS :
JOUSSIER Serge - *LARRIVE Jean-Jacques.*

RENNES :
AMEDRO Daniel (LC) - **BELLARD** Dominique (LC) - **DESPIERRES** Alain (LC) - **LE FLOC'H** Roland - **PICHON** Jean-Marie - *RIVET Pierre* (LC).

LA REUNION :
DUPUY Guy - *TESTANIERE Gilbert.*

ROUEN :
MENIVAL Michel (LC) - **POLVENT** Jean-Pierre - **ROSSANO** Pierre - *VATINEL Michel.*

STRASBOURG :
BATOT Raymond - *HOSSENLOPP Jean-Jacques.*

TOULOUSE :
SALLABERRY Jeanne (LC) - **SEMELIN** Mariette - **VIALETTES** Jean-Pierre.

VERSAILLES :
AVERBOUH Serge - **BOUSQUET** Alain (LC) - *GIROD Françoise* - **MUSSEAU** Annie (LC) - **MOREAU** Marie-Claude - **PALAUQUI** Michèle.

DETACHES/ETRANGER/COOPERATION/ ETABLISSEMENTS/M.E.N. :
ANDRIES Bernard - **BERQUIN** Henry - *CADIGNAN Marie-Claire* - **CALENGE** Rémy - *COQUET Bernard* - **DUFAU** Bernard - **GAZIO** Alain - **MASETTY** Olivier - **ROSSINI-MAIHLE** Monique - **VIGNER** Gérard.

LE SI.EN AU CONGRES DE LA FEN A TOURS 7-11 FEVRIER 1994

La délégation syndicale était constituée de: Bernard de Gunten, Renée Hasiak, Michel Le Bohec, Maryse Le Moël, Marthe Lévêque,Michel Marucelli, Gabrielle Santarelli.

Les travaux se sont déroulés dans le Palais des Congrès, «Le Vinci», remarquablement fonctionnel, en plein centre de la ville de Tours. La délégation du SI.EN a particulièrement apprécié l'organisation et la qualité de l'accueil. Elle a été présente et assidue aux séances plénières, comme dans les différentes commissions.

Une fois de plus, elle a pu constater les écarts entre les articles publiés dans la presse et la réalité vécue en direct, même si, il faut bien le reconnaître, les votes sur les textes proposés et ceux relatifs aux personnes qui ont supporté ces mêmes dossiers n'ont pas toujours suivi la ligne de la plus grande cohérence. Mais il faut respecter l'expression démocratique, quels qu'en soient les formes et les résultats.

La délégation a réparti de la façon suivante ses 86 mandats:
vote sur le rapport d'activité:
67 POUR, 8 CONTRE, 9 ABSTENTION
2 REFUS DE VOTE.
Cette répartition a été effectuée proportionnellement aux résultats de la consultation des adhérents.(sur 270 votes exprimés : 209 Pour, 26 Contre, 28 Abstention, 5 Refus de vote, 2 blancs ou nuls).

Vote sur la résolution générale:
86 POUR

Vote sur les Unions structurantes:
86 POUR

Conformément aux dispositions statutaires et réglementaires votées au Congrès de Perpignan, la délégation du SI.EN a réparti ses mandats selon le principe du vote proportionnel pour ce qui concerne le rapport d'activité, et du vote majoritaire pour les deux autres votes.

A la suite du débat sur les Unions et de l'intervention de Michel Marucelli, une première réunion a pu se tenir avec le syndicat des Chefs d'Etablissement, qui a permis d'arrêter le principe d'une nouvelle réunion pour avancer, après consultation des instances respectives.

INTERVENTION DE MICHEL MARUCELLI SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE

Poursuivant la tradition de ses syndicats constitutifs - le SNIDEN et le SNIET -, le Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale, le SI.EN, a procédé démocratiquement à la consultation de ses adhérents, actifs et retraités, pour répartir les 86 mandats dont il dispose lors du vote sur le rapport d'activité. En voici les résultats :
POUR : 77,4 %, CONTRE : 9,6 %, ABSTENTION : 10,3 %.
Ces résultats sont sans ambiguïté. En POUR, ils sont supérieurs de 15 % environ à ceux obtenus lors de la consultation qui a précédé le Congrès extraordinaire de Créteil en en confirmant ainsi clairement l'orientation.
Ils conduisent cependant à une certaine prudence lorsqu'on les réfère au taux de participation.
Celui-ci se situe cette fois à hauteur du quart des adhérents : c'est deux fois mieux que la participation au même vote au Congrès de La Rochelle, mais seulement la moitié par rapport à Clermont-Ferrand et à Créteil...
Cela signifie simplement que le SI.EN a subi, comme tout autre syndicat, les effets de la crise passée. Certains nous ont quittés, en nombre relativement peu important, certes, mais d'autres restent encore, à l'égard de la Fédération, à une certaine distance.
C'est une réalité que nous devons prendre en compte dans la perspective des élections professionnelles qui auront lieu pour ce qui nous concerne en décembre prochain, si nous voulons, une fois de plus, emporter tous les sièges à la CAPN et la quasi totalité dans les CAPA.
Pour autant, dans nos rangs, aucun ne sous-estime le rôle que la Fédération a joué à nos côtés, notamment Jean-Paul Roux, dans l'aboutissement très positif de certains dossiers corporatifs:
- application du protocole d'accord du 15 février 1993 sur la valorisation de la fonction d'IEN, entre la FEN, le SNIDEN, le SNIET, le SNIIO, et le ministre Jack Lang,
- l'intégration toute récente dans le corps des IEN, après plus d'un an d'atermoiements de l'Administration, de 15 collègues détachés dans le corps des IET, «oubliés» au moment de la publica-

tion de notre décret statutaire de 1990.
- je citerai encore la lutte commune que nous avons menée et que nous menons encore, car la situation est loin d'être réglée pour nous, à propos des frais de fonctionnement et en particulier du remboursement des frais de déplacement.
Autant de terrains corporatifs pour lesquels le SI.EN a pu compter sur le soutien efficace de la FEN. Il en aura encore besoin, notamment pour la protection sociale et la défense du régime des pensions, plus particulièrement pour réparer l'injustice qu' a constitué, pour nos collègues retraités avant la publication du décret statutaire des IEN et des IPR-IA, le véritable contournement de la Loi de péréquation.
Enfin, je voudrais dire combien les collègues - dont chacun, ici, connaît l'attachement à la laïcité et au Service public d'Education Nationale -, ont approuvé les initiatives de la FEN et du CNAL, depuis plus de six mois, et qui les ont conduits très nombreux dans leurs délégations régionales ou départementales, ou sous la banderole du SI.EN, à la manifestation du 16 janvier.
Cette magnifique démonstration de l'attachement aux valeurs qui sont les nôtres, de centaines de milliers de citoyens, a provoqué chez nous comme ailleurs, une réelle remobilisation des énergies, un regain d'enthousiasme et d'espoir.
Nos adhérents sont prêts à poursuivre et à renforcer leur engagement dans la transformation du système éducatif, tout en faisant avancer leurs revendications.
Nous savons bien, au SI.EN - FEN, que les revendications qui sont les nôtres et prioritairement celle d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées, reconnaissant enfin l'égale dignité et l'égale compétence à inspecter, à évaluer et à réguler à tous les niveaux d'enseignement, à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège, au lycée professionnel, au lycée d'enseignement général et technique. Oui, nous savons bien que nos revendications ne pourront avancer encore sans que soient poursuivies les transformations amorcées à la suite de la Loi d'Orientation sur l'Education de juillet 1989, dont on sent bien que certaines pourraient être remises en question, ouvrant autant de brèches dans l'effort de démocratisation du système éducatif, par un retour à une conception élitiste de l'enseignement.
Nous nous sommes engagés d'une façon volontariste dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'école, aux côtés des enseignants. Ensemble, nous avons pu mesurer les risques d'une trop grande précipitation, nous essayons en permanence de réajuster certains écarts, et nous avons compris, ensemble, qu'il était urgent de se donner le temps si nécessaire à la modification de nos pratiques professionnelles, celles des enseignants et celles des inspecteurs.
Un chantier du même type s'ouvre maintenant pour le collège : comment, tous ensemble, - ATOSS, personnels enseignants, administratifs et d'encadrement, inspecteurs -, rendre le collège réellement démocratique, c'est - à - dire comment donner à chaque jeune, selon ses besoins, la même égalité des chances. Nous avons déjà fait des propositions en ce sens.
Quant à l'enseignement technique et professionnel, la Loi quinquennale vient d'être votée et se met en place avec précipitation. Le Service public d'Education doit pouvoir accueillir tous les jeunes, quel que soit leur statut, - scolaire ou apprenti - , et tous les adultes en formation continue. Le Service public et avec lui les inspecteurs, sont les seuls à pouvoir garantir le contenu des diplômes nationaux et la qualité des formations sur l'ensemble du territoire.
Mais il est clair que si nous sommes engagés dans ces évolutions, ce n'est qu'avec vous et avec vous tous que nous réussirons.
C'est pourquoi le rôle fédérateur de la FEN est indispensable. La FEN, c'est l'ensemble de ses syndicats, les plus importants numériquement, comme les plus modestes, tel le nôtre. Elle représente un énorme vivier de compétences les plus diverses qui se complètent et devraient se compléter davantage encore, dans le sens de le coopération et surtout pas dans celui de la concurrence stérile.
Il revient à la FEN de puiser dans ces ressources qui constituent sa vraie richesse.
Pour sa part, le SI.EN a apprécié positivement d'être invité de plus en plus fréquemment à participer aux délégations fédérales, aux commissions de travail qui entrent dans le vaste champ de ses compétences. Il souhaite que cette coopération se poursuive et s'amplifie. Pas seulement sous la forme de réunions, mais aussi dans l'amélioration de la circulation des informations auxquelles un syndicat de la dimension du nôtre ne peut accéder, en temps opportun, par ses seuls moyens. Il va de soi qu'un tel fonctionnement ne peut se réaliser pleinement qu'avec un engagement de réciprocité.

Nous pensons que c'est ainsi que pourraient se resserrer davantage encore les liens qui unissent déjà étroitement le SI.EN à sa fédération.
C'est ainsi surtout que les adhérents du SI.EN se sentiront plus nombreux et pleinement, eux aussi, adhérents de la Fédération de l'Education Nationale.
Enfin, en écho à l'appel de Françoise Bottin, je signale au Congrès qui ne l'aurait peut-être pas remarqué, que notre délégation est constituée, pour la première fois, majoritairement, de camarades inspectrices...

PRINTEMPS ETE 1994
L'USFEN,
Union sportive de la FEN
des personnels de l'Education,
de la Recherche et la Culture

Tennis - Golf - Randonnée - VTT - Ecole de voile - Croisières - Kayak de mer - Plongée Randonnée pédestre - Parapente - Escalade - Aventures montagne - Tir à l'arc - Self défense - Yoga - Gym douce - Eutonie - Massage - Sophrologie - Danse - Musique **Des stages, mais aussi des séjours familiaux de loisirs sportifs.**

CHEQUE-VACANCES ACCEPTES (ANCV)

USFEN - 28 Bd Bonne Nouvelle
75010 PARIS
Nom, Adresse .....
.....
.....
Je souhaite recevoir la brochure
Printemps - Eté
Joindre 3 timbres tarif lettre

INTERVENTION DE MICHEL MARUCELLI DANS LE DEBAT SUR LES UNIONS

A leur demande, je m'exprime ici au nom des syndicats d'inspecteurs de l'Education Nationale, de l'Enseignement Agricole Public, de la Jeunesse et des Sports.

De cette tribune, je souhaite passer une annonce qui pourrait être ainsi libellée:
«Cherchons désespérément partenaire pour union non encore consommée».
Je me dois de décoder ce message sibyllin pour vous exposer la situation qui est celle de l'Union Inspection-Evaluation-Direction.
Au Congrès de Perpignan, l'Union Inspection avait apporté entière satisfaction aux syndicats d'inspecteurs : que son rôle soit uniquement fonctionnel ou bien structurant n'avait guère d'importance. Nous avions toutefois opté pour la première formule, afin de juger à l'expérience, la pertinence de cette nouvelle structure dans la fédération, avant de passer à une autre étape.
Dès le mois de décembre 92, le SNPDEN s'est déclaré vivement intéressé pour rejoindre l'Union inspection, véritable coup de foudre!
Au terme de plusieurs réunions communes qui ont permis de dégager les intérêts corporatifs, pédagogiques et éducatifs d'une telle opération, nous avons accepté d'élargir notre Union et le CFN de mars 93, comme prévu, a enregistré la nouvelle Union Inspection-Evaluation-Direction...
Quelques principes de fonctionnement avaient même été arrêtés pour une première réunion : le SNPDEN, pesant 80% de l'ensemble, aurait toujours 40% de la représentation dans l'Union, les décisions seraient prises à l'unanimité, etc....,
Depuis mars, plusieurs tentatives ont été faites pour se réunir, l'une en juillet, l'autre en janvier pour préparer ce Congrès, mais en vain, aucune réponse n'ayant été apportée à nos initiatives.
Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur. Il n'y aura donc aucune proposition pour désigner, au nom de l'Union Inspection-Evaluation-Direction, les candidats au Bureau Fédéral National, et à l'Exécutif Fédéral National. Mais que les choses soient claires, les Syndicats d'Inspecteurs ont des noms à proposer pour ces instances dans lesquelles ils souhaitent être représentés à hauteur des principes qui avaient été arrêtés.
La répartition de leurs mandats, au moment du vote, sera déterminée par les réponses qui leur seront apportées.

(suite page 2).
le calendrier des opérations, ce qui permettra de couper court aux bruits de couloirs déstabilisateurs.
* La préparation de la CAPN du 3 février: le SI.EN a rappelé sa position quant à la situation des 15 IET détachés et son exigence de voir leur situation prise en compte, ainsi que les critères qu'il souhaitait voir appliqués pour les passages à la hors-classe, que ce soit pour 93 ou pour 94.

Direction des Personnels Enseignants du Second Degré.

Georges Septours, Directeur, assisté de l'Inspecteur Général, M. Bottin, a reçu le 4 février Renée Hasiak et Michel Marucelli qui ont d'une part présenté le SI.EN et ses perspectives, et d'autre part exposé les difficultés rencontrées dans l'inspection des enseignants du second degré. La DPE ayant en charge les personnels enseignants ne peut exclure l'Inspection de ses préoccupations. Elle se déclare intéressée par nos réflexions sur le collège qui lui seront prochainement adressées, ainsi que nos publications syndicales.

COMMISSION NATIONALE DES RETRAITES : REUNION DU 28 JANVIER

A l'initiative de Noël Josèphe, représentant des retraités au Bureau National, ont été invités les représentants académiques des retraités, ainsi que quelques collègues non (encore) élus, mais ayant déjà contribué à la réflexion sur ces questions, qu'ils soient IEN-ET ou IEN-1er. Degré.

Ont participé à la réunion: L. Alemanni (Toulouse), J. Anuset, R. Bourdon (Caen), R. Bouthemy (Nantes), M. Cruchet, C. Gauthier (Nancy-Metz), P. Gris (Rouen), M. Mathieu, L. Moulira (Paris), P. Rivière, P. Ryckbosch (Créteil), F. Sounie, J. Sourdon (Reims), P. Tarel. Pour le Bureau National: N. Josèphe, B. de Gunten, M. Le Bohec, M. Marucelli, G.Santarelli. G. Auxerre (Clermont-Ferrand), M. Aupècle (Montpellier),J. Buisson (Grenoble), A. Demeure (Lyon), J. Maladorno (Nice), s'étaient excusés.

Réunis symboliquement dans les locaux de la MRIFEN à Paris, les participants ont été chaleureusement accueillis par René Teulade, ancien ministre et Président de l'UNMRIFEN/FP, bien informé des problèmes des IEN retraités qu'il a eu à connaître à l'intérieur de son propre ministère, avec les inspecteurs des Affaires sociales, sans qu'il lui ait été possible de trouver de réponses concrètes. En mettant en évidence la difficulté à faire aboutir, paradoxalement, les revendications d'un petit groupe, dans un monde où les grandes masses l'emportent, en comprenant parfaitement le sentiment des collègues d'être laissés sur le bord de la route, car au-delà du problème financier, c'est bien de leur dignité qu'il s'agit, René lançait ainsi le débat, non sans avoir encouragé les participants et leur syndicat à poursuivre les démarches entreprises pour obtenir réparation, et en les assurant de son aide dans cette voie difficile.

Du débat, riche, parfois passionné, dans lequel chaque participant s'est exprimé, il ressort principalement les points suivants :

* la reconnaissance des retraités à l'égard du syndicat pour les actions qu'il a engagées, parfois relayées au niveau du terrain, en direction des ministres responsables : Éducation Nationale et Fonction Publique, que ce soit par des pétitions, des interventions auprès de parlementaires, les audiences obtenues. Ils n'oublient pas que ces actions ont commencé très tôt et bien avant la sortie du décret statutaire, avant même la discussion du projet de texte au CTPM de novembre 1989. Ils n'oublient pas non plus que l'un des ministres rencontrés, Jean-Pierre Soisson, s'était même engagé à rouvrir le dossier. Autant de bonnes raisons pour ne pas baisser les bras.

* reclassés dans le corps des IEN, les collègues retraités avant la publication du décret statutaire ne bénéficieront pas moins que les actifs des avantages que ceux-ci tireront de modifications indiciaires. C'est pourquoi ils revendiquent également la transformation de la grille indiciaire de la classe normale en la prolongeant des deux derniers échelons de la hors-classe actuelle.

* Propositions:

- procéder au recensement des collègues retraités,
- demander à la FGR s'il existe une sorte de «vade-mecum» informant les collègues sur leurs droits,
- ouvrir une rubrique «Retraites» dans le bulletin syndical: informations, courrier divers...
- démarches à reprendre auprès de nos nouveaux interlocuteurs ministériels, sur la base du texte soumis à la commission par Pierre Tarel et intitulé : «état des lieux»...
- ce texte sera tiré à part et diffusé auprès des représentants académiques des retraités, des responsables académiques et départementaux, pour des interventions locales auprès de l'Administration et des différents élus. Ces actions, à l'initiative du Bureau National feront l'objet de consignes précises.

Au terme de la réunion, avant de remercier les collègues pour leur participation active et productive, Noël Josèphe rappelait qu'il fallait sûrement aller vite, sans toutefois s'égarer, choisir le moment propice à nos interventions pour bien faire comprendre à nos interlocuteurs notre détermination et peser de tout le poids de nos adhérents.

(1) 43 22 68 19

Fax (1) 43 22 88 92

3615
FEN
code IDN

L'INSPECTION, REALITES ET PROSPECTIVE

C'est le thème de travail que le Bureau National du SI.EN soumet aux débats du Conseil National de juin 1994, pour actualiser les thèses syndicales concernant l'évolution des missions d'inspection.

La présentation qui vous en est faite doit faciliter vos observations et vos remarques individuelles en vue des réunions des sections départementales et académiques auxquelles il est ici demandé de réagir, de compléter, d'enrichir, de proposer des amendements, etc.... Le Conseil National devra arrêter un texte faisant le point de notre réflexion syndicale.

Les responsables académiques voudront bien adresser 21, rue Lalande leurs contributions, **au plus tard pour le 8 avril 1994**. Dans toute la mesure du possible, une synthèse des contributions sera assurée par le Bureau National, puis adressée aux instances académiques et départementales, avant les débats du Conseil National.

UN CORPS UNIQUE D'INSPECTION AUX MISSIONS DIVERSIFIEES

POUR GARANTIR,
DANS UN SYSTEME DECENTRALISE :

*** LE RESPECT DES OBJECTIFS, DES PROGRAMMES, DES DIPLOMES NATIONAUX,**

*** LA CONTINUITE EDUCATIVE ET SA REGULATION,**

*** LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT A TOUS LES NIVEAUX, DE LA MATERNELLE AUX CLASSES POST-BACCALAUREAT.**

1 L'INSPECTION EST EN PLEINE EVOLUTION

1.1. L'inspection, dans le système éducatif français, est perçue comme traditionnellement liée à trois éléments : **la visite en classe** d'une personne extérieure à l'école ou à l'établissement, l'inspecteur, qui rédige **un rapport** permettant d'attribuer **une "note de mérite"** à l'enseignant inspecté.

1.2. Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que la notion d'inspection soit encore trop souvent réduite au contrôle individuel et à la sanction de la compétence professionnelle par la note, pédagogique ou globale, qui reste un élément important pris en compte dans la gestion de la carrière des personnels enseignants.

1.3. Cette représentation a occulté les autres fonctions essentielles d'expert, de conseil et de formation, auxquelles les inspecteurs - à tous les niveaux d'enseignement - ont toujours accordé une place privilégiée, en regrettant souvent de ne pouvoir y consacrer ni tout le temps nécessaire, ni la fréquence requise pour une meilleure efficacité.

2 DE L'INSPECTION A L'EVALUATION

2.1. L'acte d'inspection, considéré comme l'observation directe des situations pédagogiques - pratiques professionnelles d'un enseignant avec ses élèves ou ses étudiants, d'un formateur avec ses stagiaires ou ses apprentis -, suivie d'un entretien d'analyse et de conseil avec l'inspecté, est le fondement du métier d'inspecteur.

2.2. L'acte d'inspection recouvre ainsi trois fonctions :

2.2.1.- le contrôle de la qualité et de la conformité de l'enseignement aux objectifs et programmes nationalement définis, ainsi qu'au projet d'école ou d'établissement,
2.2.2.- le contrôle et la gestion de la carrière des enseignants, fonction ponctuelle et individuelle,
2.2.3.- le perfectionnement professionnel des enseignants est une fonction permanente et doit être rapporté à l'équipe pédagogique. Il peut trouver son prolongement dans une perspective de formation continue, individuelle ou collective.

2.3. La Loi d'Orientation sur l'Education (10 juillet 1989) et son rapport annexé, le statut de l'Inspection Générale (décret du 9 novembre 1989) le statut des corps d'inspection à vocation territoriale, IPR-IA et IEN (décret du 18 juillet 1990), le statut d'emploi des Inspecteurs d'Académie, DSDEN (décret du 18 juillet 1990), ont mis l'accent sur les missions nouvelles des corps d'inspection selon une approche plus globale et évaluative. Il faut donc assurer désormais le passage d'inspections individuelles et juxtaposées à des bilans globaux d'évaluation, en vue de remédiations diverses.

2.4. L'évaluation du système éducatif devient l'un des objectifs de l'inspection et les corps d'inspection à vocation territoriale doivent y contribuer, en complémentarité de l'Inspection Générale et des travaux des services de la Direction de l'Evaluation et de la Prospective du ministère.

2.5. L'évaluation devient d'autant plus importante que s'accroît l'autonomie des équipes éducatives. Les risques de dérives augmentent et il faut placer partout des sécurités. Chacun doit être en mesure d'évaluer sa propre activité. C'est pourquoi les corps d'inspection doivent promouvoir auprès des enseignants et des formateurs les méthodes et outils leur permettant de mieux apprécier les compétences de leurs élèves, de leurs stagiaires ou de leurs apprentis, sans oublier de développer les pratiques d'auto-évaluation.

2.6. Ainsi, l'articulation étroite et la synthèse entre l'évaluation interne - celle de l'enseignant dans sa classe, celle de l'équipe pédagogique dans son école, son collège ou son lycée -, et l'évaluation externe qui est le fait de professionnels et d'experts - celle des corps d'inspection -, sont les meilleures garanties pour la transformation et l'amélioration du système éducatif.

2.7. Placer l'enfant et le jeune au centre du système éducatif conduit à avoir les mêmes exigences pour l'évaluation des conditions d'enseignement que pour l'évaluation du travail des enseignants. Cela implique la prise en compte d'autres éléments que les seuls contenus disciplinaires, à tous les niveaux d'enseignement.

2.8. Assurer la continuité éducative tout au long de la formation initiale implique le renforcement de l'articulation entre chacun des niveaux d'enseignement, de l'école maternelle aux classes post-baccalauréat.

2.9 C'est ainsi que, sans prétendre au monopole, les corps d'inspection, par leurs compétences d'experts et leur connaissance des réalités du terrain, contribuent pleinement à l'évaluation du système éducatif.

2.10 Ils accomplissent leurs différentes missions dans un cadre de valeurs auxquelles ils restent très attachés: démocratie, laïcité, solidarité et responsabilité, dans un service public d'éducation nationale.

3 INSPECTION/ EVALUATION/ REMEDIATIONS

3.1. L'inspection, s'inscrivant dans la perspective de l'amélioration du système éducatif n'a de sens que dans la mesure où elle se prolonge par la mise en oeuvre des remédiations adaptées aux situations constatées. Elle ne peut se réduire au constat ni au seul conseil, individuel ou collectif. Les inspecteurs doivent proposer aux différentes instances compétentes les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les situations observées.

3.2. Ils constituent, avec leurs équipes de conseillers, un potentiel non négligeable qui s'intègre dans le dispositif général de formation des enseignants.

3.4. C'est ainsi, par exemple, que les corps d'inspection sont entendus dans les structures où s'élaborent et se décident les plans de formation initiale et continue des enseignants et des formateurs, aux niveaux départemental, académique et national.

3.5. Ils peuvent participer, au titre d'experts, aux actions de formation organisées aux différents niveaux. Ils ne peuvent se substituer à d'autres catégories de professeurs ou de formateurs.

3.6. Les corps d'inspection doivent participer à l'évaluation des formations, des formateurs et des formés.

3.7. Ils doivent être associés étroitement aux niveaux de décision quant à l'attribution des moyens de carte scolaire, d'équipement des écoles et des établissements, des moyens financiers.

4 INSPECTION/ EVALUATION/TERRITORIALITE

4.1. Quelles que soient leurs spécificités, les inspecteurs sont avant tout des experts de terrain : enseignements et formations, personnels, écoles, collèges et lycées, environnement social, économique et professionnel.

4.2. Chaque inspecteur doit pouvoir exercer ses compétences à deux niveaux:

- celui qui correspond à sa spécialité, aux plans de l'académie, voire de plusieurs, du département ou de la circonscription du premier degré.

- celui d'une aire géographique pertinente d'évaluation, concernant une même cohorte d'enfants, de la maternelle aux classes post-baccalauréat, intégrant la formation professionnelle initiale en alternance sous statut scolaire et en apprentissage, la formation continue. La dimension de ces unités d'évaluation doit se situer entre la circonscription du premier degré et l'académie. Selon les régions, les districts ou les bassins de formation peuvent servir de référence.

4.3. Ces unités d'évaluation sont prises en charge par un collège d'inspecteurs des diverses spécialités, dont les missions sont fixées dans le cadre du programme de travail académique des inspecteurs (décret statutaire du 18 juillet 1990 - Art. 2 et note de service 90-143 du 4 juillet 1990). La répartition de ces missions doit tenir compte de leur faisabilité. Elle est effectuée en concertation avec les inspecteurs concernés.

4.4. La territorialité ainsi conçue, en instituant la collégialité pour des missions communes aux inspecteurs sur un même terrain, doit servir plus efficacement leur contribution à l'évaluation du système éducatif.

5 INSPECTION/DECENTRALISATION/PARTENARIAT

5.1. Les différents corps d'inspection à vocation territoriale de l'Education nationale, recrutés, formés et gérés au niveau national, ont un rôle essentiel à jouer dans la politique de décentralisation.

5.2. Aux niveaux les plus déconcentrés de l'Administration, ils veillent au respect des objectifs et des programmes d'enseignement nationalement définis, ils donnent leur agrément et valident les projets d'écoles et d'établissements. Les corps d'inspection ont la responsabilité de l'élaboration des sujets, de l'organisation et de la validation des examens. Ils participent aux différents jurys pour les concours de recrutement des personnels enseignants.

5.3. Ils contribuent ainsi, au niveau le plus décentralisé, à garantir le service public d'Education nationale.

5.4. L'expertise des corps d'inspection et leur connaissance du terrain en font les interlocuteurs privilégiés des différents partenaires du système éducatif: parents d'élèves, collectivités territoriales, associations diverses, représentants des milieux professionnels, chambres consulaires, etc.,

5.5. Les corps d'inspection jouent un rôle de régulation et d'interface entre le système éducatif et son environnement.

INSPECTION DES CERTIFIES EN LYCEE PROFESSIONNEL

Le statut de 1990 son article 2-I, 2è alinéa :
"Ils inspectent (les IPR-IA et les IEN), selon les spécialités qui sont les leurs, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement ; ils sont chargés des missions d'inspection prévues par l'article L. 119.1 du Code du Travail".

Rien dans ce statut ne s'oppose donc à ce que les IEN inspectent les certifiés, spécialement lorsque ceux-ci sont nommés en Lycée Professionnel. Le Doyen de l'Inspection Générale nous l'a par ailleurs confirmé lors de notre dernière rencontre.

Renée HASIAK

LA COMPLEMENTARITE DE L'ALTERNANCE ET DE L'APPRENTISSAGE EST-ELLE POSSIBLE ?

La commission du Haut Comité Education Economie : "le développement de l'apprentissage et de l'alternance dans les établissements" , s'est réunie le mardi 8 février à Paris sous la présidence de Monsieur le Recteur Jean Paul de Gaudemar. Bernard de Gunten, membre du Bureau National, y siégeait en tant que représentant de la FEN.

Quelle est la problématique assignée à cette commission ?

La réflexion soumise au groupe de travail comporte deux volets :Comment faut-il penser la complémentarité de l'apprentissage et de l'alternance dans les établissements ? Quelles en seraient les conditions de faisabilité ?

Cette réflexion concerne l'enseignement secondaire portant sur les niveaux V et IV de formation et l'enseignement supérieur (niveau III)

Avant tout, pour éviter toute confusion sur les termes utilisés, il est indispensable de préciser le sens des mots : **l'alternance** se déroule sous **statut scolaire** tandis que **l'apprentissage** concerne des **salariés liés par la hiérarchie d'une entreprise**.

Réfléchir sur les perspectives de développement de l'alternance et de l'apprentissage dans les établissements nous oblige à penser ces deux formes pédagogiques non pas en termes de concurrence, mais en termes de complémentarité.

Une première approche :

Sur le fond d'un déclin quantitatif de l'apprentissage, le Ministère constate que depuis le début de l'année scolaire, la progression des flux des apprentis est de 5 %. Si l'accroissement se poursuivait l'année prochaine, cette progression pourrait être importante. En parallèle, nous assistons, aussi, pour l'année 1993-94, à une progression des effectifs dans les lycées professionnels, dans les sections de bacs professionnels, BEP et CAP en 2 ans.

Au niveau qualitatif, il est important de souligner l'évolution similaire de ces deux types de formation. Si la préparation aux CAP régresse ou marque le pas, par contre, les autres diplômes (BEP, Bac Pro, BTS) ont des taux de progression importants (parfois de l'ordre de 20 % pour certains diplômes préparés par l'apprentissage). Notons que sur 215 000 apprentis, 8 000 sont concernés par l'enseignement supérieur (6 000 au niveau III dont 5 000 en BTS).

On assiste ainsi, à une modification qualitative du profil de l'apprentissage, sensiblement parallèle à celle des lycées professionnels. Cette évolution tendrait à faire croire qu'elle se fait d'une manière complémentaire et non concurrente. Suivant les diplômes, on préfère soit l'alternance, soit l'apprentissage. Notre système d'éducation devrait donc offrir, cette diversité, par la recherche de la complémentarité de ces deux types de formation dans les établissements.

Que signifie assurer cette diversité ?

L'article 57 de la loi quinquennale offre la possibilité de développer l'apprentissage soit dans le cadre des lycées professionnels, soit à partir d'un montage plus complexe de partenaires publics et privés.

Différents types de réponses peuvent être apportés. Par exemple :

- spécialisation d'un établissement : CFA public ou privé ;

- polyvalence d'un même établissement : 58 lycées professionnels en France possèdent un CFA public en leur sein (dont 17 en Alsace) ;

-création d'organismes de formation en partenariat avec les Régions et les branches professionnelles

Il est nécessaire de s'interroger sur les problèmes posés par la mise en place des deux types de formation au sein d'un même établissement. Le lycée d'enseignement public et le CFA doivent savoir vivre ensemble malgré des différences qui peuvent engendrer des difficultés voire des discriminations. Celles-ci doivent être recensées et étudiées. Par exemple :

- est-il possible de faire vivre ensemble des apprentis salariés d'une entreprise (percevant un salaire) et des élèves soumis aux obligations du statut scolaire, sans aucun lien hiérarchique avec une entreprise ?

- quel serait le profil des équipes pédagogiques ? Le statut des enseignants des CFA publics devrait-il être plus clair et transparent ?

- quelle pourrait être l'implication des professionnels, pour une meilleure insertion des jeunes ?

- quelles sont les conséquences sur l'organisation

scolaire et le parcours scolaire des jeunes ? (Un élève peut suivre une filière soit par alternance, soit par apprentissage ou, encore, débuter une formation dans une filière professionnelle et la terminer en apprentissage pour obtenir un diplôme professionnel).

Un programme d'audition de représentants de plusieurs catégories socio-professionnelles a été prévu pour donner des éclairages différents aux membres de la commission.

Quelques réflexions préliminaires

Des remarques, des souhaits, des pistes de recherche ont été émis par les membres de la commission . Citons en autre :

- la nécessité de porter un regard sur la mise en place de la formation par l'apprentissage au sein de la Fonction Publique,

- Le terme apprentissage est un titre qui convient à des jeunes qui suivent une formation de niveau V, par contre, ne serait-il pas souhaitable de parler de formation continue pour les formations d'enseignement supérieur étant donné l'âge des personnes concernées ?

- La complémentarité de l'alternance sous statut scolaire et de l'apprentissage dans un même établissement ne préfigure-t-elle pas la disparition de l'enseignement professionnel ?
- La généralisation de l'apprentissage à outrance, ne risque-t-elle pas de provoquer des désenchantements, puisqu'il n'y a pas d'emplois nouveaux ?

- L'entreprise décide de signer un contrat de travail, donc de choisir son apprenti. Le statut d'élève n'est -il pas plus protecteur vis à vis de la profession ?

- Quel contrôle social pour tous ces types de formation ? quel contrôle pédagogique ?

Mon intervention, au nom de la F.E.N. a porté sur :
1. la nécessité d'offrir à chaque jeune un service public d'éducation et de formation professionnelle tant en alternance qu'en apprentissage,

2. l'obligation de revoir à l'intérieur de l'Education Nationale, le rôle des différents corps d'inspection (IEN et IPR) compte tenu de l'élévation des niveaux de formation (du CAP au BTS, sans oublier les formations du supérieur),

3. l'intérêt de comparer le financement accordé à la formation par alternance et celui accordé à l'apprentissage, d'étudier la fonction réelle des organismes qui peuvent bénéficier de la taxe d'apprentissage.

B. DE GUNTEN

Votre contribution est attendue...
L'enjeu actuel de la Formation Professionnelle est tellement important que chaque IEN-ET doit se sentir concerné.
Adresser vos propositions, le plus rapidement possible à R. HASIAK,
21 rue Lalande
75014 PARIS

UN ACQUIS DU SI.EN : MODIFICATION STATUTAIRE

Décret n° 94-18 du 6 janvier 1994 modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

...

Art. 1er - Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 18 juillet 1990 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes : «Le nombre des emplois de la hors classe ne peut excéder 35 p 100 de l'effectif budgétaire du corps.»

Art 2 - Les dispositions de l'article 14 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes :
«*Art 14* - La durée du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur dans la classe normale du corps des inspecteurs de l'éducation nationale est respectivement fixée à un an dans le 1er échelon, à deux ans dans les 2è, 3è, 4è et 5è échelons, à trois ans dans les échelons suivants.»

Art. 3 - Les dispositions de l'article 16 du même décret sont remplacées par les suivantes :
«*Art. 16* - La durée du temps passé dans chaque échelon de la hors classe des corps des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée à trois ans dans tous les échelons.»

Art. 4 - Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget, porte parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française et prend effet au 1er janvier 1993 pour l'article 1er et au 1er janvier 1994 en ce qui concerne les articles 2 et 3.

Fait à Paris le 6 janvier 1994.